

Des financements multiples

Une refonte totale du système de formation professionnelle est appliquée à partir du 1er janvier 2019.

Après avoir été promulguée le 6 septembre 2019 la réforme de la formation professionnelle prend effet le 1er janvier 2019, sous le nom de "Loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel". Cette réforme est en cours et l'année 2019 constitue une année de transition.

Différents dispositifs permettent de financer votre formation, en fonction de votre statut et de votre situation personnelle et professionnelle.

Pour les salariés

CPF

En janvier 2019, chaque actif du secteur privé dispose d'un CPF affiché en euros. Le taux de conversion est de 15€ par heure, fixé par décret par l'Etat. Durant une phase transitoire, de janvier à octobre 2019, les droits CPF sont affichés à la fois en heures et en euros afin de permettre à chacun de s'approprier le changement. A partir d'octobre 2019, les comptes seront totalement en euros.

Les comptes étaient jusqu'alors alimentés à raison de 360 euros par an (24h multiplié par 15 euros) pour une activité à temps plein. A partir de 2020, au titre des droits acquis en 2019, les comptes seront alimentés de 500 euros par an pour toutes activités à mi-temps ou plus.

La formation professionnelle se réorganise. Parmi les nouveautés, la Caisse des dépôts va progressivement assurer l'ensemble de la gestion du CPF tant sur le plan technique que financier. Elle aura notamment la responsabilité du paiement des organismes de formation. Par ailleurs, les OPCA, qui assurent aujourd'hui le financement de la formation professionnelle des salariés deviennent des Opérateurs de compétence (OPCO) au printemps 2019. Les OPCA continuent à assurer leur rôle jusqu'en octobre 2019.

Vous voulez vous former maintenant ?

Pour mobiliser vos droits CPF, vous devez rechercher votre formation sur le site <https://www.moncompteactivite.gouv.fr>, créer et compléter votre dossier et le transmettre à un financeur qui examinera votre dossier.

LE CPF DE TRANSITION PROFESSIONNELLE remplace le Congé Individuel de Formation (CIF). Le projet de transition professionnelle peut être utilisé pour financer des formations certifiantes, éligibles au compte personnel de formation, destinées à permettre au salarié de changer de métier ou de profession. Afin d'accomplir toutes les démarches nécessaires : connectez vous sur le site :

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprises-et-formation/article/le-conge-individuel-de-formation-cif>

Ce dispositif nécessite en amont la réalisation d'un positionnement préalable réalisé par l'organisme de formation

LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES rassemble des actions de formation retenues par l'employeur, pour développer l'entreprise, améliorer les services, tout en veillant au parcours professionnel des salariés. Il remplace au 1er janvier 2019 le plan de formation.

Le salarié peut prendre l'initiative de demander à suivre une formation prévue par le plan de développement des compétences de l'entreprise.

Ce dispositif concerne les entreprises de plus de 50 salariés.

«La PERIODE DE PROFESSIONNALISATION/ « PRO-A » Elle est remplacée par le dispositif « Pro-A » à compter de janvier 2019. Il a pour objectif de permettre au salarié de changer de métier ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle par des actions de formation. Ce dispositif est une période de formation en alternance qui associe des périodes d'enseignement dispensées dans une école ou directement par l'entreprise et des périodes d'acquisition de savoir-faire professionnel sur poste de travail.

Ce sont les salariés qui sont titulaires d'un CDI qui sont essentiellement concernés et plus particulièrement ceux dont la qualification est jugée insuffisante car inférieure à un certain niveau (**probablement BTS**).

- Ces actions seront financées par les OPCO.

- Ces actions donneront lieu au maintien de la rémunération par l'employeur lorsqu'elles se dérouleront pendant le temps de travail (comme auparavant dans le cadre de la période pro).

Le CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Il est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans et aux personnes de plus de 26 ans demandeurs d'emploi afin de leur permettre de compléter leur formation initiale, d'acquérir une qualification professionnelle et de favoriser leur insertion ou réinsertion dans le monde professionnel. Il s'agit d'un contrat de travail en alternance, à durée déterminée ou indéterminée, dont la rémunération varie en fonction de l'âge et de la situation du bénéficiaire. Le contrat de professionnalisation peut ouvrir droit pour l'employeur à une exonération des cotisations patronales. L'action de professionnalisation dure de 6 à 12 mois et peut atteindre 36 mois notamment si un accord collectif de branche, d'entreprise ou interprofessionnel le prévoit.

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/se-former-en-alternance/le-contrat-de-professionnalisation/article/le-contrat-de-professionnalisation>.

Les MASTER-MBA de l'IAE et de l'ESCE peuvent être suivis dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

Pour les demandeurs d'emploi

Les demandeurs d'emploi qui souhaitent suivre une formation doivent faire valider leur projet par le Pôle Emploi. En fonction de la situation personnelle du candidat, les frais de formation peuvent être pris en charge : prenez contact avec votre conseiller Pôle emploi

Cas particuliers

Cela concerne les professions libérales, les agriculteurs, les artisans, les commerçants, les travailleurs indépendants, etc. Les conditions d'accès à la formation professionnelle continue sont fixées par des règles particulières. Dans le régime général, elles s'appuient sur trois fonds d'assurance formation :

- Fonds interprofessionnel de formation des professions libérales (F.I.P.-P.L.);
- Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise (AGEFICE) ;
- Fonds d'assurance formation des professions médicales libérales (F.A.P.-P.L.);
- Pour les personnes handicapées, l'AGEFIPH (Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) peut être sollicitée.

Certaines caisses de retraite (notamment celle des cadres) peuvent parfois prendre en charge une partie du coût de formation en fonction de critères qui leur sont propres.

Il est aussi possible d'accéder à des prêts bancaires à des taux préférentiels via les accords

Pour toute information sur le financement :

Sylvie HU

Tél. 01 81 15 71 - sylvie.hu@esce.fr

Par ailleurs, les frais engagés pour une formation peuvent être déductibles, sous certaines conditions, de l'impôt sur le revenu

. Cela concerne uniquement la déduction aux frais réels et si les frais dépassent la déduction légale forfaitaire de 10%. Il faut également justifier le lien de causalité entre la formation et l'emploi.

